

Règlement Intérieur de l'UFR d'Ingénierie

Approuvé par le Conseil de l'UFR le 15 mars 2016

I. LE CONSEIL DE L'UFR

1 - Rôle, compétences et composition

Le rôle, les compétences et la composition du Conseil de l'UFR d'ingénierie sont régis par le Code de l'Éducation, et les statuts de l'UFR approuvés par le Conseil d'Administration de l'UPMC.

Le Conseil prend les décisions le concernant dans le cadre des missions définies par les statuts.

2 - Fonctionnement

Le Conseil de l'UFR se réunit en moyenne six fois par an ; des réunions exceptionnelles peuvent avoir lieu sur des points particuliers à l'initiative du directeur de l'UFR ou à la demande écrite d'au moins un tiers des membres du Conseil précisant les points à porter à l'ordre du jour.

La convocation au Conseil est envoyée à ses membres au minimum 10 jours ouvrés avant la séance et les documents au minimum 7 jours avant la séance.

Un point est mis à l'ordre du jour à la demande d'un membre du Conseil ou d'une des commissions de l'UFR faite au moins 7 jours avant la séance ; les éventuels documents nécessaires seront transmis au plus tôt.

Le Conseil peut entendre sur un point particulier à l'ordre du jour, une personne extérieure au Conseil au titre d'invité à l'initiative du directeur ou à la demande écrite du tiers des membres du Conseil.

Après l'approbation du compte-rendu du Conseil précédent, un point de l'ordre du jour est réservé au bilan de l'activité du bureau et des commissions de l'UFR.

Les votes sont effectués à main levée, sauf lorsqu'ils sont nominatifs ou à la demande d'un membre du Conseil de l'UFR, auquel cas les votes sont effectués à bulletin secret.

En cas d'absence, les membres du Conseil peuvent donner une procuration à tout autre membre, dans la limite de 2 procurations par membres.

Sur proposition du directeur de l'UFR, les discussions et / ou le vote peuvent avoir lieu uniquement en présence des membres du Conseil.

II. DIRECTION DE L'UFR

1 - Directeur de l'UFR

Le mode de désignation, les attributions et les responsabilités du directeur de l'UFR sont définis par les statuts.

Le directeur de l'UFR convoque le Conseil et ses Commissions et fixe l'ordre du jour des réunions.

À l'expiration de ses fonctions, le directeur de l'UFR expédie, avec l'aide du bureau, les affaires courantes jusqu'à la désignation de son successeur.

En cas de cessation de fonctions du directeur de l'UFR par suite de démission ou d'incapacité définitive, et dans l'attente de la désignation d'un nouveau directeur par le Conseil de l'UFR, la direction intérimaire est assurée par les membres du bureau.

La cessation de fonctions du directeur de l'UFR entraîne celle du directeur adjoint.

2 - Directeur Adjoint de l'UFR

Le directeur de l'UFR peut être aidé dans sa mission de gestion de l'UFR d'Ingénierie par un directeur adjoint dont les tâches sont définies conjointement par le directeur et le directeur adjoint.

Le directeur adjoint est proposé par le directeur à l'approbation du Conseil de l'UFR ; il est désigné pour une période de deux ans et demi renouvelable. En cas d'incapacité définitive ou de démission du directeur adjoint, le directeur de l'UFR lui choisit un remplaçant qui doit être approuvé par le Conseil de l'UFR.

3 - Bureau de l'UFR

a) Rôle et compétences

Un bureau de l'UFR, qui assure le lien avec les laboratoires, les départements de formation et les Commissions de l'UFR, est constitué autour du directeur afin de le conseiller et l'assister dans le pilotage de l'UFR, la mise en œuvre des décisions du Conseil et la réponse aux demandes de l'Université.

En particulier le bureau de l'UFR participe à la définition de l'ordre du jour et reçoit les demandes de participation au titre d'invité du Conseil et des Commissions.

Ce bureau se réunit à chaque fois que les circonstances l'exigent ; il peut inviter ponctuellement toute personne dont les compétences sont requises.

b) Composition

Le bureau de l'UFR est composé des personnes suivantes :

- le directeur de l'UFR ;
- le directeur adjoint ;
- les vice-présidents de la Commission Scientifique et de la Commission des Enseignements ;
- le responsable administratif de l'UFR.
- l'adjoint au responsable administratif.

III. COMMISSIONS DE L'UFR

Afin de le conseiller dans certains domaines, le Conseil de l'UFR se dote de 3 commissions : La Commission Scientifique, la Commission des Enseignements, la Commission des Personnels (nommés respectivement dans les Statuts « Conseil Scientifique », « Conseil des Enseignements » et « Commission des Personnels »).

1 - Commission Scientifique

a) Rôle et compétences

La Commission Scientifique, par ses études et propositions, aide le Conseil de l'UFR à remplir sa mission dans le domaine de la recherche, en particulier elle :

- fait des propositions sur la qualification et les profils à donner aux emplois UPMC vacants ou demandés, liés à la recherche ; pour faire ses choix, elle tient compte de la politique scientifique des unités de recherche ; elle demande à leurs responsables de lui fournir les éléments objectifs justifiant leurs demandes ; elle peut faire appel à des experts extérieurs ;
- donne son avis sur les demandes d'habilitation des masters et spécialités de masters ;
- étudie les demandes de crédits, de répartition des crédits et autres moyens de recherche et formule des propositions au Conseil de l'UFR ;
- veille à la cohésion des activités de recherche de l'UFR et le cas échéant, promeut les activités transverses émergentes intra et extra UFR ;

- a un rôle d'animation scientifique interne à l'adresse de tous les personnels de l'UFR et, si nécessaire, aide à la constitution de groupes de travail pour la préparation et l'organisation d'actions et événements scientifiques.

b) Composition

Un vice-président de la Commission Scientifique est élu pour 4 ans après appel à candidature parmi les membres de la Commission. Le vice-président est chargé de préparer et d'animer le travail de la Commission ; il est membre de droit du bureau de l'UFR.

La Commission Scientifique est composée :

- du directeur de l'UFR ou du directeur adjoint, qui le préside ;
- du vice-président de la Commission ;
- des représentants des unités de recherche.

La représentation à la Commission Scientifique des équipes et unités de recherche est fixée au prorata des effectifs conformément à l'annexe 1, avec au minimum un représentant par unité.

Les représentants des unités peuvent être des enseignants chercheurs, des chercheurs ou des personnels BIATSS ou ITA.

Les effectifs prennent en compte les membres permanents de ces unités, enseignants-chercheurs et BIATSS affectés dans l'UFR ainsi que les chercheurs et ITA affectés dans une unité de recherche rattachée à l'UFR.

Chaque membre titulaire a un suppléant désigné, lequel a le droit de vote en l'absence du titulaire.

Le Conseil de l'UFR désigne parmi ses membres au plus 6 personnes invitées permanentes à la Commission Scientifique.

Le directeur adjoint de l'UFR et les directeurs des Écoles Doctorales sont invités de façon permanente à la Commission Scientifique.

c) Mode de désignation des représentants

Les représentants des unités de recherche à la Commission Scientifique, titulaires ou suppléants, sont désignés par les directeurs des unités ou les responsables d'équipe, après consultation du conseil de laboratoire ou du conseil scientifique de l'unité, ou encore, de l'assemblée générale. Ces désignations sont validées par le Conseil de l'UFR. En cas d'empêchement définitif ou de démission, les unités ou équipes peuvent remplacer leurs représentants, titulaires ou suppléants dans les mêmes conditions de désignation.

Le renouvellement de la Commission et la mise à jour de sa composition ont lieu tous les quatre ans, ou en cas de modification majeure des unités de recherche. La Commission est en fonction tant que la nouvelle n'est pas désignée.

d) Fonctionnement

Le directeur de l'UFR convoque la commission et fixe l'ordre du jour de la réunion. La commission peut être convoquée par le directeur de l'UFR à la suite de la demande écrite du tiers de ses membres accompagnée des points à porter à l'ordre du jour.

Un point est rajouté à l'ordre du jour à la demande d'un tiers des membres de la Commission Scientifique ou d'un membre du Conseil de l'UFR faite au moins 7 jours avant la séance.

Les convocations sont transmises aux membres du Conseil de l'UFR afin que ces derniers puissent transmettre leur intention d'assister à la réunion.

Un compte rendu écrit est rédigé, diffusé aux membres de la Commission après chacune des séances et rendu public après approbation par les membres de la Commission. Il sera en outre diffusé par voie électronique aux membres du Conseil de l'UFR et des autres commissions.

La Commission Scientifique peut, à l'initiative de son président, de son vice-président ou à la demande écrite d'un tiers de ses membres, inviter à titre consultatif, toute personne dont la compétence lui semble utile à son information.

2 - Commission des Enseignements

a) Rôle et compétences

La Commission des Enseignements, par ses études et propositions, aide le Conseil de l'UFR à remplir sa mission dans le domaine pédagogique. En particulier, elle

- participe à l'élaboration de la politique pédagogique de l'UFR en exprimant les besoins en enseignement (personnels et matériels) de chaque composante de l'UFR ;
- est le lieu de discussions permettant aux Départements de coordonner leurs enseignements et leurs moyens techniques et pédagogiques afin de définir des orientations ;
- donne un avis concernant les infrastructures et moyens d'enseignement partagés entre les disciplines ;
- propose au Conseil de l'UFR des règles concernant les services d'enseignement, s'assure de leur diffusion, et vérifie leur mise en application ;
- a un rôle d'animation pédagogique interne à l'adresse de tous les personnels de l'UFR.

En cas de conflit ou de nécessité d'arbitrage concernant des problèmes relatifs à l'enseignement dispensé au sein d'un Département, le Conseil de ce Département peut saisir la Commission des Enseignements de l'UFR qui propose alors des solutions au directeur de l'UFR.

b) Composition

Un vice-président de la Commission des Enseignements est élu pour 4 ans après appel à candidature parmi les membres de la Commission. Le vice-président est chargé de préparer et d'animer le travail de la Commission ; il est membre de droit du bureau de l'UFR.

La Commission des Enseignements est composée :

- du directeur de l'UFR ou du directeur adjoint, qui le préside ;
- du vice-président de la Commission ;
- des directeurs des Départements de formation (licences et masters) de l'UFR ;
- des directeurs adjoints des Départements de formation si ces derniers sont composés de disciplines différentes ;
- des responsables des plateformes techniques et pédagogiques de l'UFR ;
- de représentants des enseignants, enseignants-chercheurs désignés par les départements de formation après appel à candidatures à raison de deux par département ou de deux par composante disciplinaire si un département est composé de deux disciplines, et validé par le Conseil de l'UFR qui veillera à la diversité des disciplines ;
- de représentants des personnels BIATSS désignés de la même façon, à raison d'un pour chaque département et chaque plateforme ;
- de représentants des étudiants de licence et master désignés de la même façon, à raison d'un pour chaque département de formation.

Chaque représentant a un suppléant désigné, lequel a le droit de vote en l'absence du titulaire.

Le renouvellement de la Commission et la mise à jour de sa composition ont lieu tous les quatre ans. Les représentants étudiants sont renouvelés lorsqu'ils perdent leur qualité d'étudiants du département qu'ils représentent. La Commission est en fonction tant que la nouvelle n'est pas désignée.

Le directeur adjoint de l'UFR, le responsable du tableau de service, le directeur de Polytech Paris UPMC, un représentant du L1-MIPI ainsi qu'un représentant du Service Commun de Formation Continue sont invités permanents à cette Commission, avec voix consultatives.

Le Conseil de l'UFR désigne parmi ses membres au plus 6 personnes invitées permanentes à la Commission des Enseignements.

c) Fonctionnement

Le directeur de l'UFR convoque la Commission et fixe l'ordre du jour de la réunion. La Commission est convoquée par le directeur de l'UFR à la suite de la demande écrite du tiers de ses membres accompagnée des points à porter à l'ordre du jour.

Un point est rajouté à l'ordre du jour à la demande d'un tiers des membres de la Commission des Enseignements ou d'un membre de l'UFR faite au moins 7 jours avant la séance.

Les convocations sont transmises aux membres du Conseil de l'UFR, afin que ces derniers puissent transmettre leur intention d'assister à la réunion.

Un compte rendu écrit est rédigé, diffusé aux membres de la Commission après chacune des séances, et rendu public après approbation par les membres de la Commission.

Il sera en outre diffusé par voie électronique aux membres du Conseil de l'UFR et des autres commissions.

La Commission des Enseignements peut, à l'initiative de son vice-président, ou à la demande écrite d'un tiers de ses membres, inviter à titre consultatif, toute personne dont la compétence lui semble utile à son information.

3 - Commission des Personnels

a) Rôle et compétences

La Commission des Personnels est compétente pour l'ensemble des personnels BIATSS affectés dans l'UFR ainsi que les personnels ITA affectés dans une unité de recherche rattachée à l'UFR.

- elle exerce un rôle de médiation en cas de litige entre un personnel BIATSS et sa hiérarchie, elle propose au directeur de l'UFR des solutions en vue de sa résolution.

Pour un personnel ITA, elle peut apporter son soutien au service compétent dans le cadre d'une médiation.

- elle donne un avis au Conseil de l'UFR en cas de modification majeure dans l'organisation d'un laboratoire, d'une plateforme, ou d'un service.

- pour les personnels BIATSS, elle établit un classement des dossiers de promotion qui lui sont transmis dans le cadre de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude.

b) Composition et désignation des membres

La Commission des Personnels est constituée :

- du directeur de l'UFR ou du directeur adjoint qui le représente ;
- du responsable administratif de l'UFR ;
- de 3 représentants BIATSS-ITA du Conseil de l'UFR ;
- de 4 binômes titulaires/suppléants, enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheurs désignés par le directeur de l'UFR, après appel à candidature et approbation par le Conseil de l'UFR en respectant si possible la répartition par groupe tel que défini dans l'annexe 2 ;
- de binôme BIATSS titulaire/suppléant par groupe, tel que défini dans l'annexe 2.

Les personnels BIATSS fonctionnaires ou CDI affectés à l'UFR 919 sont répartis par groupe en fonction de leur activité ou de leur entité de rattachement.

La liste des groupes et leur composition sont fixées par le Conseil de l'UFR à chaque renouvellement de la Commission ; la liste constitue une annexe au règlement intérieur (Annexe 2).

Le directeur de l'UFR désigne un correspondant parmi les membres de chacun des groupes qui sera chargé de l'exécution du processus de désignation des représentants BIATSS.

Le directeur de l'UFR informe tous les BIATSS du renouvellement de la commission et des noms des correspondants qu'il a désignés.

Au sein de chaque groupe, le mode de désignation de leur(s) représentant(s) à la Commission est défini collégalement.

Le correspondant est chargé de l'appel à candidature des binômes auprès des membres de son groupe, et de la mise en œuvre de la désignation en fonction du mode choisi. À l'issue de ce processus, le correspondant du groupe transmet au bureau de l'UFR le mode de désignation choisi et les noms des représentants ainsi désignés. Ces informations sont ensuite transmises au Conseil de l'UFR.

En cas de démission ou de départ d'un membre BIATSS ou ITA de la commission, le groupe dont il est issu procède à une nouvelle désignation.

c) Fonctionnement

Le directeur de l'UFR convoque la Commission des Personnels et fixe l'ordre du jour de la réunion. La Commission peut être convoquée par le directeur de l'UFR à la demande écrite du tiers de ses membres accompagnée des points à porter à l'ordre du jour. À la demande écrite de médiation d'un BIATSS ou ITA rattaché à une entité de l'UFR, la commission est saisie par le directeur de l'UFR. Le Conseil de l'UFR peut également saisir la Commission des Personnels sur des points précis.

La Commission est présidée par le directeur de l'UFR ou son représentant.

La Commission est constituée pour la durée du mandat du Conseil de l'UFR. Le Conseil de l'UFR peut décider du renouvellement de la commission avant la fin du mandat. En cas d'impossibilité pour constituer une commission dans des délais compatibles avec le traitement des dossiers d'avancement, le directeur de l'UFR prend les dispositions nécessaires pour constituer une commission provisoire.

Le titulaire participe de droit aux réunions de la commission. En présence du titulaire, le suppléant peut assister à la réunion, mais n'a pas le droit de vote. En absence du titulaire, le suppléant participe de droit à la réunion.

La Commission peut inviter à une réunion toute personne qu'elle juge utile à l'accomplissement de ses missions.

Avancements et promotions :

L'annexe 3 du règlement intérieur spécifie les critères retenus pour l'examen des dossiers des personnels ITRF et AENES. Cette annexe est jointe au compte-rendu de la Commission concernant les dossiers d'avancement.

Les membres de la commission qui sont candidats ne pourront pas assister à la discussion des dossiers relatifs à l'accès au corps ou au grade pour lequel ils aspirent et ne pourront pas consulter les dossiers des autres collègues de la même catégorie.

Chaque agent peut avoir accès à son classement personnel par la Commission des Personnels, en le demandant au directeur de l'UFR, qui en informe les membres de la Commission.

4 - Autres commissions

Le Conseil de l'UFR peut s'adjoindre à titre consultatif des commissions spécialisées ainsi que des instances d'animation, de réflexion, de proposition dans tous les domaines relevant de sa compétence.

IV. MODIFICATIONS DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR ET DE SES ANNEXES

Toute modification du règlement intérieur ou de ses annexes doit être adoptée à la majorité absolue des membres présents ou représentés au Conseil de l'UFR.

ANNEXE 1 - Effectifs retenus pour la détermination de la représentation des unités de recherche au Conseil Scientifique

Ces données sont issues des laboratoires

Proportion													
	L2E	GEEPS	LIB	LIP6	D'Alembert	STMS	LCOB	ISIR	ICS	UMMISCO	LIMICS	Autres	
C	0	10	12	26	28	9	1	11		1	7		
EC	24	8	17	156	55	28	6	34		4	2		
Biats	4	17	10	26	23	14	1	10	1	3	3		
C+EC+Biats	28	35	39	208	106	51	8	55	1	8	12		
Ratio = 20 * (C + EC + Biats) / Arrondi	1,0163339	1,2704174	1,415608	7,5499093	3,8475499	1,8511797	0,2903811	1,9963702	0,0362976	0,2903811	0,4355717		551
	1	1	1	8	4	2	1	2	1	1	1		

On suppose que le CS a 20 membres permanents. Les invités seront issus des labos UFR non représentés et des entités non rattachées à l'UFR.

Annexe 2

Répartition des personnels BIATSS en groupes selon la localisation ou le rattachement administratif – état au 1^{er} janvier 2016

Groupe A : 1 représentant (19 agents)

Direction de l'UFR

ISIR

L2E

GeePs

ICS

LCQB

LIB

STMS

Nanosat

Groupe B : 2 représentants (23 agents)

Licence et Master informatique

Service logistique entretien

Plateforme Pédagogique Informatique

Groupe C : 2 représentants (21 agents)

Licences Mécanique et ÉÉA

Master Sciences de l'Ingénieur

Plateforme Pédagogique Ingénierie

Plateforme Saint Cyr

Groupe D : 1 représentant (17 agents)

D'Alembert

Campus Saint Cyr

Groupe E : 1 représentant (14 agents)

LIP6

Note : au 01/01/2016, les unités LIMICS, LUTIN, UMMISCO, IUIS et IPAL ne disposent pas de personnels BIATSS permanent relevant de l'UPMC.

Annexe 3

Critères retenus pour l'examen des dossiers en Commission des Personnels de l'UFR (CP du 20/06/2010 et du 02/03/2011)

A.3.1 - Dossiers des personnels ITRF – décision de la CP du 20/06/2010

Les critères suivants sont pris en compte par la commission des personnels de l'UFR :

1. Les données factuelles, indiquées dans le rapport d'activité et confirmées dans le rapport d'aptitude, qui permettent de d'évaluer les missions et les responsabilités de l'agent..
2. La progression de carrière, les modalités d'avancement, et les responsabilités cumulées assumées par l'agent..
3. L'implication personnelle de l'agent dans ses missions.

Ces éléments, ainsi que la clarté et la qualité rédactionnelle des rapports, sont aussi les critères utilisés par les instances d'évaluation de l'université et hors université. À qualité de dossier égale, le critère de blocage de carrière sera pris en compte.

A.3.2 – Dossier des personnels AENES – décision de la CP du 21/03/2011

Les critères suivants sont pris en compte par la commission des personnels de l'UFR :

1. Les éléments factuels indiqués dans la fiche de candidature, confirmés par la fiche d'aptitude et l'appréciation générale fournies par le supérieur hiérarchique de l'agent.
2. L'expérience et la technicité traduites par la mobilité fonctionnelle, les fonctions actuelles et les responsabilités de l'agent (encadrement pour les agents B et A).
3. La motivation personnelle en termes de formations suivies et de modalités d'avancement, mais aussi la pertinence des justifications de l'agent pour sa candidature.

Ces éléments, ainsi que la clarté et la qualité rédactionnelle des différents items de la fiche de candidature sont utilisés pour le classement. À qualité de dossier égale, le critère de barème académique sera pris en compte.

Quelques commentaires :

Un document mal rédigé et/ou présentant des fautes d'orthographe est pénalisant. Il en est de même si l'appréciation du responsable est vague ou contradictoire avec les éléments cités par l'agent, il y a en effet dans ce cas un doute possible sur ces éléments.

Il faut noter qu'il est possible à tout agent de suivre une formation visant à apprendre à rédiger un rapport d'activité. Les responsables de services peuvent également se former à l'évaluation des agents et à la rédaction du rapport d'aptitude ou de la fiche d'appréciation.

Compte-tenu des possibilités de promotion, les agents sont invités à se présenter à des concours. Même en cas d'échec la préparation de ces concours amène généralement une amélioration de la qualité du dossier.

Les membres de la commission ne communiquent pas les résultats de leurs délibérations car ce ne sont que des propositions soumises à la CPE de l'UPMC. Le classement de la CPE n'est lui-même pas diffusé. Chaque agent peut cependant demander au directeur de l'UFR des précisions sur sa situation et l'état de son dossier d'avancement.